



**POLITIQUE SUR LE CIVISME, L'ÉTHIQUE ET LE CYBERCIVISME
À LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

Adoption : RÉSOLUTION 14 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 17 SEPTEMBRE 2014	Modification :
--	-----------------------

PRÉAMBULE

Dès 2007, le Conseil des commissaires faisait état de préoccupations entourant l'importance de cultiver la transparence au sein de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Aux prémices de la gouvernance éthique s'ajoutait l'intention de mener une réflexion sur le savoir-vivre des élèves jeunes et adultes, des membres des équipes-écoles et de toute autre personne ayant à intervenir dans le milieu scolaire. Ainsi, le 25 mars 2010, la CSDM tenait une soirée citoyenne lors de laquelle les participants ont assisté à une conférence interactive portant sur les perceptions du civisme chez les jeunes (la politesse, la civilité, le respect et le rôle de chacun dans la transmission des valeurs liées au civisme). Puis, le 19 novembre 2010, a eu lieu une journée pédagogique institutionnelle sur le civisme et l'éthique. Ont participé à cette vaste consultation l'ensemble des unités administratives de la CSDM, l'Association des élèves du secondaire de la CSDM (AESCSDM) et le Comité central des parents (CCP) afin que les données recueillies puissent représenter l'ensemble de la communauté éducative (personnel de la CSDM, élus, élèves et parents).

Au printemps 2011, un comité a été formé dans le but d'analyser les résultats de cette réflexion, d'en tirer des pistes de réflexion et de traduire ces dernières en actions concrètes. Le comité a établi plusieurs constats, notamment :

- L'éthique, c'est l'affaire de tous : personnel de la CSDM, élus, élèves, parents et partenaires;
- L'ensemble de cette démarche doit mener à un rehaussement des standards en matière d'éthique et de civisme pour toute la communauté éducative;
- Il est nécessaire d'intégrer les résultats de la réflexion dans des outils institutionnels qui permettront à la communauté éducative de la CSDM de travailler sur des bases éthiques solides;

- Le leadership de l'ensemble des gestionnaires et des commissaires est nécessaire pour s'assurer d'une mobilisation forte autour de la question de l'éthique;
- Ce comité a ensuite participé à l'élaboration de la *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique à la Commission scolaire de Montréal*.

Par ailleurs, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, sanctionnée le 15 juin 2012, modifie la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Elle précise, entre autres, les devoirs et les responsabilités des différents acteurs du milieu scolaire pour assurer aux élèves un milieu sain et sécuritaire, favorable au développement de leur plein potentiel. Parce qu'un environnement sans violence est davantage propice aux apprentissages, l'impact des obligations stipulées par la Loi favorisera la persévérance scolaire des élèves et corollairement facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir. Ainsi, la Loi oblige l'ensemble des écoles primaires et secondaires de tout le Québec à mettre en place un Plan de lutte, révisé annuellement, pour contrer la violence et l'intimidation à l'école, en prévoyant notamment des actions concrètes pour soutenir les élèves victimes, agresseurs et témoins des actes de violence et d'intimidation. De plus, la Loi prévoit l'animation d'une activité annuelle de sensibilisation sur le civisme, qui pourrait être tenue idéalement à l'automne.

L'espace virtuel, qui comporte une panoplie de réseaux sociaux, représente un nouveau lieu d'échange et de socialisation largement utilisé par les jeunes et les adultes. Les parents, le personnel et les médias rapportent des exemples où l'intégration des technologies modifie le rapport à l'autre; ainsi, porter une attention particulière aux comportements qu'on y adopte se révèle désormais nécessaire, notamment en ce qui concerne les liens entre le personnel de la CSDM et les élèves par l'intermédiaire des réseaux sociaux : dans une perspective où l'éthique représente un enjeu important en cette matière. Dans le cadre de cette politique, la notion de civisme inclut donc ce qu'il serait convenu d'appeler le cybercivisme.

Le civisme exige du personnel et des élus de la Commission scolaire une réflexion quant aux décisions qui comportent des dimensions éthiques, lesquelles font référence aux notions de sens commun, de jugement, de discernement et de sensibilité, en plus des principes énoncés au Chapitre 3 de la présente politique.

La présente politique est adoptée en vertu des réflexions et des constats qui ont émergé suite à la vaste consultation portant sur le civisme et l'éthique. S'ajoutent à cela, les préoccupations liées aux technologies émergentes. De plus, l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, qui modifie la *Loi sur l'instruction publique*, sera prise en compte dans la présente politique.

CHAPITRE 1 / Définition du civisme et de l'éthique

Civisme¹

Les dictionnaires et sites de références linguistiques définissent le « civisme » comme étant principalement le dévouement d'un citoyen pour sa patrie ou pour l'intérêt public, ou une attitude d'attachement à la communauté, à la collectivité. Le terme « civisme » est généralement distingué du terme « civilité », considéré comme vieilli, ou de « savoir-vivre » lequel est couramment utilisé pour désigner un ensemble de règles de vie en communauté et réfère à des notions de politesse, de courtoisie et de respect d'autrui. Dans le cadre de la présente politique, le terme « civisme » englobe les deux sens. De plus, il fait référence aux relations observées dans le *cyberespace*, en désignant les notions spécifiées précédemment, mais appliquées à l'utilisation des technologies liées à Internet, plus particulièrement au regard des réseaux sociaux.

Éthique²

L'éthique se définit de plusieurs façons selon les disciplines ou les contextes où elle est utilisée. De façon générale, l'adjectif éthique est associé à ce qui concerne les principes de la morale ou à ce qui étudie les fondements de la morale. Nous pouvons parler de l'éthique comme d'un ensemble de règles de conduite propres à une société ou à un groupe. Au contraire d'une loi ou d'un code de déontologie, l'éthique présente des règles à respecter afin d'assurer un vivre ensemble, mais elle n'est pas assortie de sanctions disciplinaires. Dans le cadre de la présente politique, l'éthique peut également se définir comme un questionnement portant sur l'action morale ou sur l'actualisation des valeurs et des principes qui guident une action.

CHAPITRE 2 / Orientations et objectifs de la politique

- Réaffirmer l'importance de la dimension humaine et d'un climat de travail sain, empreinte de relations courtoises et professionnelles dans la réalisation de la mission de la CSDM, et ce, qu'il s'agisse des relations de personne à personne ou de celles établies par l'intermédiaire des réseaux sociaux ou des communications que permettent les technologies émergentes.
- Se donner, à partir de valeurs communes, les moyens d'orienter et d'inspirer les pratiques et les attitudes au sein de l'institution.
- Inviter la communauté éducative à contribuer au renouvellement et à l'enrichissement de la Commission scolaire, à se gouverner de façon éthique et à valoriser une école publique de qualité.
- Sensibiliser la communauté éducative en ce qui concerne tout particulièrement le civisme dans l'espace virtuel, notamment les relations entre le personnel et les élèves.

¹ Définition élaborée à la suite de la journée pédagogique institutionnelle portant sur le civisme

² Définition élaborée par Caroline Renaud, à la suite des consultations sur le projet de politique

- Définir des points de repère communs quant à des comportements basés sur le civisme et susciter l'adhésion de chacun.
- Soutenir le personnel dans le développement de compétences en lien avec la présente politique, sous forme de formation et à travers la révision de différents codes encadrant les comportements (La *Politique concernant le code de déontologie et d'éthique relatif à l'utilisation des technologies à la Commission scolaire de Montréal*, les codes de vie des établissements, etc.).

CHAPITRE 3 / Principes

- La politique s'appuie principalement sur les sept valeurs communes énoncées à la *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique*, valeurs qui ont émergé des consultations effectuées dans le cadre de la Journée pédagogique institutionnelle de la CSDM portant sur le civisme. Elles sont d'égale importance et sont applicables quel que soit le mode de communication.
 - Le **respect** à la CSDM
Le respect est la considération de l'autre, qu'il soit un élève, un employé, un parent, un bénévole ou un partenaire. Le respect signifie être à l'écoute des besoins d'autrui. Le respect s'exprime également envers soi-même, comme personne, ainsi qu'en matière d'environnement en favorisant les gestes écologiques et responsables.
 - La **coopération et la collaboration** à la CSDM
La coopération et la collaboration impliquent un travail collectif vers un but commun, soit le soutien à la réussite éducative des élèves. La participation active et la communication entre les personnes qui font équipe sont essentielles à l'atteinte de cet objectif. La coopération et la collaboration appellent la solidarité, la confiance et la valorisation de l'apport de chacun.
 - La **courtoisie et la politesse** à la CSDM
La courtoisie et la politesse impliquent un comportement approprié, selon les règles de civilité établies. Ces règles, qui se traduisent en actes de civilité, sont des rituels qui régularisent la vie en société. Elles favorisent le bon fonctionnement des relations des uns avec les autres, quels que soient l'âge, le sexe, la religion, l'origine culturelle ou ethnique, l'orientation sexuelle ou la classe sociale.

- **L'effort** à la CSDM
La manifestation de l'effort évoque la mobilisation de toutes les ressources disponibles pour atteindre le but poursuivi. Qu'il soit intellectuel ou physique, l'effort est un engagement envers la réussite ou dans le soutien qu'on apporte à quelqu'un pour réussir. L'effort se manifeste également par l'énergie déployée pour être un agent de changement dans son milieu.
 - **L'empathie** à la CSDM
L'empathie est la capacité de se mettre à la place de l'autre, de le comprendre intuitivement, qu'il soit un élève, un membre du personnel, un parent, un bénévole ou un partenaire. Cette aptitude permet de ressentir les sentiments et les émotions de l'autre afin de s'ouvrir à sa réalité.
 - **L'ouverture d'esprit** à la CSDM
La réponse aux différents besoins de chacun dans une perspective d'inclusion, d'intégration et d'accessibilité témoigne d'une ouverture d'esprit et d'une considération de l'autre. Cette ouverture d'esprit permet d'accueillir les idées nouvelles et les différents points de vue.
 - La **responsabilité** à la CSDM
La responsabilité est le devoir d'assumer pleinement son rôle dans l'organisation, et ce, avec intégrité, transparence, rigueur, objectivité, vigilance et équité. Dans l'exercice de ses fonctions, une personne responsable tient ses engagements de manière professionnelle et elle respecte les normes, les valeurs et les principes mis de l'avant par son organisation tout en répondant de ses actes.
- **Cette politique s'inscrit également dans la foulée :**
 - des politiques de la CSDM, plus particulièrement celles concernant les droits de la personne, notamment celles portant sur les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle (P1998-16), l'accès à l'égalité pour les communautés culturelles (P1998-18), l'accès à l'égalité en emploi pour les femmes à la CSDM (P1998-20), les moyens de contrer le harcèlement racial (P1998-23), toute forme de violence ou de harcèlement au travail (P2003-1);
 - des rapports annuels et des recommandations de l'ombudsman (le poste étant remplacé depuis par celui de protecteur de l'élève) de la CSDM;
 - de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui énonce que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité (article 1);
 - de la *Loi sur la fonction publique*, plus particulièrement les articles 4 à 12 de la section I du chapitre II portant notamment sur les normes d'éthique;

- de la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*;
- de *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, document « qui s'adresse à l'ensemble des membres de la fonction publique [et qui] traite de leurs devoirs en matière d'éthique et des valeurs qui doivent les animer dans la réalisation de leur mission d'intérêt public »;
- de la norme internationale *ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*, qui comporte sept principes liés à la responsabilité sociétale, notamment la « redevabilité » (reddition de comptes), la transparence, le comportement éthique et le respect des droits de l'homme;
- Des nouvelles dispositions de la LIP faisant suite à l'adoption du projet de Loi 56.

CHAPITRE 4 / Engagements de la CSDM

En vue de la mise en œuvre de la présente politique, la CSDM s'engage à :

- soutenir son personnel à l'aide des moyens suivants :
 - en promouvant, dans toutes les unités administratives de l'institution, des comportements empreints de civisme,
 - en révisant les différents codes de conduite et les codes de vie des établissements de la CSDM,
 - en offrant de la formation et en développant des outils;
- demander à tous ses partenaires (élèves, parents, syndicats, associations, organismes partenaires, etc.) d'encourager et de promouvoir le civisme et la prise de décision basés sur une réflexion éthique dans leur sphère d'influence respective, notamment, par la *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique à la CSDM* et le code de vie de l'établissement;
- promouvoir, par différents moyens, les comportements empreints de civisme auprès des élèves, de leurs parents, des bénévoles et des partenaires;
- définir les modalités d'échange entre le personnel des établissements scolaires et leurs élèves dans les réseaux sociaux, les blogues ou tout autre lien établi dans l'espace virtuel;
- soutenir les directions d'établissement pour l'animation annuelle de contenus sur la promotion du civisme, comme le prescrit par la *Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

CHAPITRE 5 / Champ d'application et responsabilités

- La présente politique s'applique à tous, à toute circonstance, en tout lieu, et ce, même lorsqu'il s'agit d'un espace virtuel. C'est-à-dire, en ce qui concerne la CSDM, qu'elle s'applique :
 - à toutes les catégories d'employés, aux élus, aux élèves, aux parents, aux bénévoles et aux partenaires;
 - au travail, dans les décisions qui sont prises et les actions qui sont menées;
 - à toutes les interrelations avec les collègues, les partenaires, les élèves, les parents, les bénévoles, etc.;
 - à tous les lieux que chacun est susceptible de fréquenter dans le cadre de ses fonctions à la CSDM, qu'il s'agisse d'un lieu physique ou d'un espace virtuel (*cyberespace*);

- au protecteur de l'élève (règlement sur la résolution des différends et le traitement des plaintes).
- La présente politique engage la responsabilité de tous et toutes, individuellement :
 - à adhérer aux valeurs de la CSDM et à devenir ambassadeur de son mandat, de ses principes et de ses valeurs;
 - à adhérer aux valeurs de l'école tout en devenant un modèle, notamment dans le respect et l'application des règles établies localement;
 - à promouvoir le respect mutuel et la réciprocité entre les élèves et le personnel de la commission scolaire;
 - à s'autocritiquer, à se remettre en question, à revoir ses façons de faire, à ajuster ses comportements;
 - à collaborer et à participer avec les équipes de travail dans un climat de collégialité et de convivialité;
 - à prendre connaissance des principes et des valeurs de la *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique* ainsi que des politiques de la CSDM mises en place pour guider la prise de décision dans les divers domaines et à se les approprier.
- La présente politique impose par ailleurs aux gestionnaires et aux élus de la CSDM des responsabilités accrues quant à la mise en œuvre et au suivi des exigences nouvelles posées par la politique. Ainsi, il incombera aux gestionnaires et aux élus de s'assurer :
 - d'analyser toute situation en fonction des principes et des valeurs énoncés par la CSDM;
 - de promouvoir, à l'intérieur de leur unité administrative et dans l'ensemble des instances de la Commission scolaire, les sept valeurs retenues par la communauté éducative;
 - d'inciter le personnel de la CSDM de même que leurs collègues à adopter, en toute circonstance liée à l'emploi, un comportement empreint de civisme;
 - de faire connaître la présente politique.

CHAPITRE 6 / Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des commissaires de la CSDM.